



Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 20 août 2024** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise la construction d’un bâtiment accessoire sur une propriété commerciale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale d’un ensemble de bâtiments accessoires juxtaposés	Normatif (2021, chapitre 126) Zones CLI-2017 et COL-2020	Garage isolé : 150 m ² Bâtiment accessoire ouvert : 25 m ²	Garage : 270 m ² Bâtiment accessoire ouvert : 64 m ²
Hauteur maximale d’un garage isolé		1 étage et 4 m	2 étages et 7,2 m
Nombre maximal de matériaux de revêtement extérieur		2 matériaux autorisés sur l’ensemble des façades, dont 50% min. brique	Brique 11%, acier corrugué et panneau d’aluminium

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 6 606 584 du cadastre du Québec. Il est situé au 2830 de la rue Charbonneau.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 3 août 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002